

**Arrêté n° 25-UT Voirie-63
prorogeant l'arrêté n°25-UT Voirie-57**

Portant réglementation du stationnement

RUE ROGER SALENGRO 93430 VILETANEUSE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°25-UT Voirie-57 en date du 14/04/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés (affaissement de la chaussée)

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-UT Voirie-57 du 14/04/2025, portant réglementation de la circulation 52 RUE ROGER SALENGRO 93430 VILLETANEUSE, sont prorogées jusqu'au 06/05/2025.

Article 2

Les entreprises RINESA et SEQUENS sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Villetaneuse, le 28 avril 2025

Dominor EXCELLENT
Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.